

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 MAI 2022 A 18h30**

Le neuf mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le lundi deux mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Etaient présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Nathalie DUPIN, Jacqueline CHMILEWSKY, Claire BADIN.

Excusée : Christel ICHIR.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022,
3. Information des actes administratifs signés par Madame le Maire,
4. Informations relatives à l'urbanisme,
5. Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints,
6. Délibération pour les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
7. Délibération pour la mise à jour des délégations de conseillers municipaux,
8. Délibération pour la mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O),
9. Délibération pour la mise à jour des membres des commissions thématiques de la CAPI,
10. Délibération pour la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune,
11. Délibération pour l'actualisation du fonds de concours 2022 de la CAPI des travaux de la Vie de Dessous (chemin piétonnier tranche 2022) et de la participation communale,
12. Questions diverses.

1. Madame Nathalie DUPIN est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars dernier. Aucune observation n'est formulée, par conséquent, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 .Information des actes administratifs signés par le Maire

Par délibération n°20200526MDEL11 du 26 mai 2020, le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations. Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises depuis le dernier conseil municipal.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises depuis la séance du 28 mars 2022.

5. Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints et de leur rang suite à une démission.

Considérant la vacance du poste du premier adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 5 avril 2022 par Madame la Sous-Préfète, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de conserver un nombre de trois adjoints au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'avancer d'un rang les adjoint en poste, comme suit :

- M. Romain CANETTO, actuellement deuxième adjoint passe au rang de premier adjoint,
- Mme Paul MASSOT, actuellement troisième adjoint passe au rang de deuxième adjoint,
- Mme Cathy DAY, actuellement quatrième adjointe passe au rang de troisième adjointe.

6. Délibération pour les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que, par suite d'une démission, le nombre d'adjoints est désormais de trois et qu'il convient de réactualiser le tableau des indemnités, Madame le Maire propose de verser les indemnités de fonction comme suit :

Maire, pour mémoire : **43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Adjoints : **9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

1 Conseiller délégué : **9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

1 Conseiller délégué : **3.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Madame le Maire récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux ci-dessous :

Qualité	Prénom Nom	<i>taux maximal de la strate</i>	taux voté
Maire	Pascale BADIN	51,60%	43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint	Romain CANETTO	19,80%	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.

2ème Adjoint	Paul MASSOT	<i>19,80%</i>	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
3ème Adjointe	Cathy DAY	<i>19,80%</i>	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
Conseillère municipale déléguée	Claire BADIN	<i>0</i>	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
Conseillère municipale déléguée	Nathalie DUPIN	<i>0</i>	3,75 % de l'indice brut terminal de la F.P.

Madame le Maire précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° 20210316MDEL02 du 16 mars 2021, accepte la proposition telle que définie ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération pour la mise à jour des délégations des conseillers municipaux

Considérant la vacance du poste du premier adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 5 avril 2022 par Madame la Sous-Préfète, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les trois adjoints en poste conservent les délégations consenties, par arrêté du Maire, dans leur rang antérieur, décide que les délégations consenties à l'adjoint démissionnaire seront réparties, par arrêté du Maire, entre le Maire et les trois adjoints et précise que de nouveaux arrêtés nominatifs intégrant ces modifications de rang et de délégations seront rédigés et publiés.

8. Délibération pour la mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Considérant que, par suite d'une démission, il convient de désigner, à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat, outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de trois membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation au plus fort reste, après appel à candidature, une seule liste est présentée :

Candidats au poste de titulaire :

- 1- CANETTO Romain
- 2- BAS Thierry
- 3- DUPIN Nathalie

Candidats au poste de suppléant :

- 1- BADIN Claire
- 2- DESTOMBES Blandine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° 20210316MDEL03 du 16 mars 2021 et élit, comme suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

- 1- CANETTO Romain
- 2- BAS Thierry
- 3- DUPIN Nathalie

SUPPLEANTS

- 1- BADIN Claire
- 2- DESTOMBES Blandine

8. Délibération pour la mise à jour des membres des commissions thématiques de la CAPI

Considérant la démission d'un membre du conseil municipal acceptée le 5 avril 2022 par Madame la Sous-Préfète et qu'il convient de désigner des membres au sein des commissions thématiques de la CAPI pour pallier cette vacance, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme suit les membres titulaires siégeant au sein des commissions thématiques de la CAPI.

INTITULE DE LA COMMISSION	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mobilités	Blandine DESTOMBES	
Développement économique et compétitivité territoriale	Pascale BADIN	Romain CANETTO
Renouvellement Urbain et Habitat	Jacqueline CHMILEWSKY	Christel ICHIR
Politique de la Ville	Paul MASSOT	Christel ICHIR
Stratégie territoriale d'aménagement	Claire BADIN	Cathy DAY
Stratégie de gestion des déchets	Cathy DAY	Thierry BAS
Cycle de l'Eau	Thierry BAS	Paul MASSOT
Voiries, espaces publics et éclairage	Olivier FASSION	Paul MASSOT
Stratégie numérique et usages	Romain CANETTO	
Bâtiments Communautaires et Innovation constructive	Cathy DAY	
Stratégie financière, juridique et patrimoniale	Romain CANETTO	
Politique sportive et évènementiels	Romain CANETTO	Thierry BAS
Rayonnement culturel et enseignement artistique	Blandine DESTOMBES	Cathy DAY

Agriculture et territoire	Claire BADIN	Paul MASSOT
Petite Enfance	Nathalie DUPIN	Jacqueline CHMILEWSKY
Gestion des risques	Cathy DAY	
Protection des espaces naturels	Blandine DESTOMBES	Claire BADIN
Air, climat et énergie	Blandine DESTOMBES	Paul MASSOT
Mutualisation	Pascale BADIN	Paul MASSOT

10. Délibération pour la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune

Pour répondre à la demande de restitution de trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L 331-26 du Code de l'Urbanisme et pouvoir payer les titres de la DRFIP AUVERGNE-RHONE-ALPES pour un montant global de 4 073,03 € émis le 11 avril 2022, considérant l'obligation de procéder au règlement de ces titres et de constituer une réserve pour le paiement éventuels de titres ultérieurs, Madame le Maire propose les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

OPERATION - ARTICLE	MONTANT
10008 - 2128 Autres agencements et aménagements :	- 6 000 €
OPFI - 10226 Taxe d'aménagement :	+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les inscriptions budgétaires telles que proposées par Madame le Maire.

11. Délibération pour l'actualisation du fonds de concours 2022 de la CAPI des travaux de la Vie de Dessous (chemin piétonnier tranche 2022) et de la participation communale.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour la commune de Meyrié, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année 2022 est de 29 768,61 € correspondant à la somme TTC moins le FCTVA pour les travaux effectués sur les trottoirs de la voirie communautaire : Vie de Dessous, cheminement piétonnier (tranche 2022).

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, hors subvention, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50% à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La présente convention a pour objet de garantir l'efficacité du dispositif fonds de concours pour la réalisation de travaux courants sur la voirie communautaire avec la commune de Meyrié et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire interviendra, néanmoins, annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif pour chacun des exercices.

Conformément à ces dispositions, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le principe du versement d'un concours financier par la commune de Meyrié via une convention de fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026 et d'approuver la participation financière pour 2022 de la commune de Meyrié pour les travaux Vie de Dessous, cheminement piétonnier (tranche 2022) pour un montant estimatif total de 29 768.61 € correspondant au montant TTC moins le FCTVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et l'autorise, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

- Inauguration du 21 mai / 40 ans du comité de jumelage

Seront présents 18 Italiens et 2 roumains. Une déambulation et des animations sont prévues l'après-midi. La cérémonie officielle débutera à 17h avec les discours et sera suivie d'un moment convivial. Le concours photo viendra se greffer à l'événement.

La semaine précédente, Gilbert FRIZON terminera son œuvre d'art sur la place de l'école, il la déplacera et procédera, lui-même, à la fixation sur son emplacement définitif. Il reste à définir le collage des carreaux réalisés par les enfants. Il sera nécessaire de barrer la route de chez M. Jean-Pierre MAIRE jusqu'à chez M. Philippe GAYET. En cas de mauvais temps, le repli est prévu à la Maison Prévert. Rendez-vous à 14h30 pour tous les élus afin de préparer le site.

- Fête des Mères du samedi 14 mai

Sur 8 mamans invitées, seules 2 ont confirmé.

- Repas du CCAS du 4 juin

A ce jour, 31 réponses positives et 50 négatives. Une relance sera faite sur « Panneau-Pocket » et dans l'info 15. Le délai de réponse est fixé au 20 mai.

- Bal de l'été du 25 juin

Un appel à la population sera effectué, toute personne sachant chanter ou jouer d'un instrument de musique sera la bienvenue. Un DJ est peut-être pressenti ou sinon une enceinte avec clé USB assurera l'animation.

- Bilan du Marché aux Fleurs

L'événement s'est bien passé, très bonne fréquentation. Seule, la tarte au sucre n'a pas rencontré de succès. A ne pas renouveler l'année prochaine.

- Problématique chats errants

Des chats errants sont signalés régulièrement, ils se reproduisent de façon exponentielle et constituent un danger pour la salubrité ainsi que la faune, notamment les nichées et portées. Un projet de campagne de stérilisation est à l'étude.

- Nouvelle association sur Meyrié

Une nouvelle association créée par Cécile RUE-FENOUCHE « les ami.e.s de Coopcinelles » demande à domicilier son siège social en mairie. Accord de principe du conseil municipal.

- Demande de subvention de l'association Le Tissou

La demande de subvention est refusée, l'association n'étant pas basée sur Meyrié. En revanche, il est accordé la gratuité des salles, dans la limite des disponibilités de celles-ci.

- Départ de Sylvie CORBIER-NADOLNY

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme Sylvie CORBIER-NADOLNY, actuellement à poste à l'accueil de la mairie, mutera au 1^{er} août prochain à la mairie de Bourgoin-Jallieu.

- Accueil d'Ukrainiens par les Petites Sœurs des Maternités Catholiques

Les sœurs, via une association de Bourgoin Jallieu, devraient accueillir des Ukrainiens. La capacité d'accueil a été estimée à 30 personnes. Seront accueillis uniquement des femmes et des enfants, une travailleuse sociale et une veilleuse de nuit seront détachées par l'association. Les sœurs solliciteront une aide de la commune et des habitants sur le transport de ces réfugiés pour effectuer leurs courses, ayant opté, pour plus de souplesse, de recevoir des chèques d'aide du Département en lieu et place des livraisons de la banque alimentaire. Une arrivée est prévue courant juin. Il est évoqué également un potentiel accueil d'enfants à la rentrée scolaire de septembre.

- Réunion CAPI/ERCD – Projet d'aménagement de la rue Vers Nivolas

Madame le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec la CAPI et ERCD relative à l'aménagement de la rue Vers Nivolas.

Option 1 :

Un sens unique de la médiathèque jusqu'au bas du village. Montée sur la vie Dessous et une circulation à double sens dans la rue du Vivian. Une forte problématique se pose avec la circulation des bus.

Option 2 :

Installation de feux tricolores à la médiathèque et à la rue du Poulet. Un autre feu devant l'usine. Les feux seront équipés de capteurs et un double sens de signalisation pour les riverains des rues transversales. Les trottoirs seront élargis à 1.40 m sauf pour le rétrécissement devant l'usine. Ce sera le même type d'aménagement qu'à Saint-Alban de Roche.

Il est rappelé que la fréquentation de cette route a augmenté de 20 % depuis le dernier comptage.

L'aménagement de la route est à la charge du département, les feux tricolores à celle de la CAPI, les trottoirs 50 % à celle de la commune et 50% à celle de la CAPI. Un projet de financement est en cours.

Une réunion publique sera organisée.

- Remboursement de frais engagés par des élus pour la commune

En août 2021, des élus avaient acheté sur leurs propres deniers des verres destinés aux cérémonies de la commune et des stores pour l'école élémentaire. Le montant global s'élève à 313.67 €. La trésorerie de Bourgoin-Jallieu consultée pour effectuer le remboursement de cette somme a répondu :

« Payer des dépenses de ses propres deniers est constitutifs d'une gestion de fait de la part des personnes qui le font et n'est pas remboursable. Il faut rappeler à vos élus qu'ils ne sont pas habilités à manier des fonds de la commune, seul le comptable peut le faire. »

Madame le Maire propose de rembourser personnellement cette dépense, des membres du conseil municipal se proposent également de participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



La secrétaire de séance,

Nathalie DUPIN



Le Maire,

Pascale BADIN